

## DELIBERATION 2016-30

LE 21 AVRIL DEUX MILLE SEIZE A DIX-NEUF HEURES, S'EST REUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT JEAN DE VEDAS AU LIEU HABITUEL DE SES ASSEMBLEES, SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME ISABELLE GUIRAUD, MAIRE DE LA COMMUNE, A LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU QUINZE AVRIL DEUX MILLE SEIZE.

**PRESENTS :** Mme GUIRAUD I. - M. MERLIN D - Mme VESSIOT A. - M. PETIT E. - Mme OMS M-L. - M. FONTVIEILLE H. - Mme MASANET C. - M. DE BOISGELIN P. - Mme MAUREL P. - M. MARTIN-LAVAL B. - M. SCIALOM D. - M. A. CLAMOUSE - Mme FAVRE-MERCURET R. - Mme LOPEZ M-F. - Mme RENARD S. - Mme FASSIO I. - M. LE BLEVEC B. - Mme ESCRIG C. - Mme SALOMON M-L. - M. VERNAY P.

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :** M. PAINTRAND J.F. procuration à Mme VESSIOT - M. TRINDADE J. procuration à M. MERLIN D. - Mme VACQUIE S. procuration à Mme GUIRAUD I. - M. NENCIONI S. procuration à M. CLAMOUSE A. - Mme AURIAC A. procuration à M. FONTVIEILLE H. - M. DELON A. procuration à Mme ESCRIG C.

**ABSENT :** M. ATLAN J.

**ABSENTS EXCUSES :** Mme FABRY V. - M. CARABASSE P.

Madame FASSIO Isabelle a été élue Secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

### **OBJET : REAMENAGEMENT ET MISE AUX NORMES DE LA MAISON DE LA PETITE ENFANCE : PRINCIPE DE L'OPERATION ET DEMANDE DE SUBVENTION**

*Rappel législatif : conformément au code de la construction et de l'habitation, l'accessibilité des établissements recevant du public est une obligation légale : tous les ERP existants doivent se mettre en conformité avec la réglementation accessibilité pour le 1<sup>er</sup> janvier 2015 au plus tard. Sont concernés par cette loi « tous les bâtiments, locaux et enceintes dans lesquels des personnes sont admises, soit librement, soit moyennant une rétribution ou une participation quelconque, ou dans lesquels sont tenues des réunions ouvertes à tout venant ou sur invitation, payantes ou non », qu'il s'agisse de structures fixes ou provisoires, publiques ou privées.*

La Maison de la Petite Enfance, à l'instar de certains bâtiments municipaux se doit donc de se mettre en conformité avec la réglementation. Comme le demande le législateur, cette mise en conformité n'étant pas effectuée au 1 janvier 2015, une étude a donc été menée afin de planifier un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP). Les coûts initiaux pour cette mise en conformité ont permis d'envisager des travaux plus approfondis afin d'optimiser le fonctionnement de la Maison de la Petite Enfance. Effectivement, bien que les parties dédiées à l'accueil des enfants soient suffisantes, les parties techniques, administratives et dédiées au personnel s'avèrent plutôt exigües.

Un appel d'offre a donc été lancé afin de définir un projet capable de répondre à la fois à ces deux objectifs :

- Respecter la mise en conformité de la Maison de la Petite Enfance en lien avec la législation sur les personnes à mobilité réduite.
- Augmenter les surfaces des parties techniques, administratives et dédiées au personnel.

La maîtrise d'œuvre a été confiée au cabinet DALBY, qui a fait la proposition d'une restructuration de certains espaces techniques ainsi que l'extension d'une partie du bâtiment. Les annexes à la présente délibération montrent les modifications envisagées.

Le projet global prévoit un montant des travaux estimés à 96 000 euros H.T.

La budgétisation du projet peut s'envisager autour de quatre financeurs à savoir la Ville de Saint Jean de Védas, le conseil départemental CD34, la CAF de l'Hérault, et l'Etat dans le cadre du dispositif de soutien à l'investissement public local (FSIPL) (enveloppe 1).

Par ailleurs, la circulaire de la préfecture de l'Hérault précisant les modalités d'attribution du fonds de soutien à l'investissement public (FSIPL), transmise début avril aux collectivités territoriales, précise que seuls les projets avec une demande de financement minimum de 40 000 € (montant plancher) par projet peuvent être retenus sur cette enveloppe.

Par conséquent, il convient de rectifier la délibération n°2016-16 adoptée le 17 mars 2016 afin d'établir un nouveau plan de financement respectueux des modalités d'attributions.

**Tableau de financement prévisionnel :**

Dépenses	Montant	Financeurs	Montant
Travaux	96 000 €	Etat (37%)/ FSIPL	40 000 €
Maîtrise d'œuvre/études	12 500 €	CD 34 (23%)	25 000 €
		CAF de l'Hérault (11%)	11 800 €
		Autofinancement (29%)	31 700 €
<b>TOTAL</b>	<b>108 500 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>108 500 €</b>

**Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :**

Pour	UNANIMITE
Contre	
Abstention	

**Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :**

- **APPROUVE** le principe de création d'extension et de mise aux normes de la Maison de la Petite Enfance, ainsi que le principe de demande de subvention auprès du Conseil Départemental, de la CAF 34, et de l'Etat ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le document et tout autre document relatif à cette affaire.

Isabelle GUIRAUD  
Maire de Saint Jean de Védas,  
Vice-Présidente de Montpellier Méditerranée Métropole


